

CONSULTEZ NOTRE SITE OPTMQ.ORG > NOUVELLES > AGA

DOCUMENT SUR LA CONSULTATION 2025-2026

Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et
rémunération des administrateurs

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 16 novembre 2024



en mode virtuel

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

SOMMAIRE EXÉCUTIF

1.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE

1.1 Évolution de la cotisation

1.2 Revenus de cotisation de 2018 à 2025

2.

COMPARAISON DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'OPTMQ AVEC CELLE D'ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES

3.

RATTRAPAGE DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'OPTMQ AVEC CELLE D'ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES

4.

COTISATION ANNUELLE

5.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026

5.1 Base des hypothèses utilisées

5.2 État de la réserve

5.3 Budget prévisionnel 2025-2026

5.4 Revenus et dépenses

5.5 Obligations additionnelles aux opérations quotidiennes depuis les 5 dernières années

6.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

7.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(-TRICE)S

AVANT-PROPOS

Les membres sont invités à émettre leurs commentaires sur la cotisation annuelle et à approuver la rémunération de la présidente et la rémunération des administrateur(-trice)s élu(e)s lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).

À cette occasion, ils nomment les vérificateurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre.

Les documents pertinents sont contenus dans les pages qui suivent. Outre ces informations, les membres peuvent aussi consulter le projet rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre, accessible sur le site internet, de même que la *Revue de l'année* au niveau des activités opérationnelles de l'Ordre et le *Rapport d'activités de la présidente*.

La période de consultation s'échelonne cette année du 8 octobre au 8 novembre 2024 inclusivement. Les commentaires reçus seront présentés lors de l'assemblée générale annuelle, le 16 novembre 2024. Au cours de l'AGA, les membres peuvent formuler d'autres commentaires sur la proposition de cotisation, avant que le conseil d'administration ne fixe ultérieurement par résolution le montant définitif.

Date limite pour participer à la consultation et acheminer vos commentaires :
8 novembre 2024 à 17h.

SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES ICI



SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'évaluation du montant de la cotisation annuelle repose sur plusieurs analyses. Annuellement, des hypothèses budgétaires sont formulées en tenant compte de plusieurs facteurs de l'environnement dans lequel l'Ordre évolue. Vous pouvez consulter ces hypothèses au point 5.1 du présent document.

L'état de la réserve de l'Ordre est également un élément considérant. Les principes de saine gestion financière recommandent d'avoir en réserve entre 4 et 6 mois de dépenses d'opération. Le tableau 5.2.1 au point 5.2 démontre que depuis 2021-2022, notre ratio est inférieur à 4 et qu'il est du devoir de l'Ordre de ramener la réserve à un minimum de 4.

En 2024-2025, malgré une gestion rigoureuse des finances, l'Ordre a dû adopter un budget déficitaire. Pour 2025-2026, afin de ne pas présenter un budget déficitaire et pour respecter l'annonce faite l'année dernière d'une augmentation sur 3 ans de votre cotisation d'un montant de 40 \$, l'Ordre coupe de façon drastique ses dépenses. Ces coupes vous sont expliquées au point 5.4.



Les enjeux auxquels l'Ordre est confronté dans la préparation d'un budget :

1. Le point 5.5 vous présente **les obligations additionnelles aux opérations quotidiennes** de l'Ordre au cours des 5 dernières années selon 3 thèmes : les obligations systémiques (celles auxquelles tous les ordres sont soumis), les obligations qui sont propres aux ordres de la santé et les obligations qui sont propres à l'Ordre.
2. **L'inflation très élevée** au cours des dernières années a fait en sorte que les fournisseurs de l'Ordre ont augmenté leurs prix pour suivre le rythme des hausses de coûts.
3. **L'érosion des membres** depuis 2019 passant de 4 918 membres au 31 mars 2019 à 4 313 au 31 mars 2024. Au 1er octobre 2024, le nombre de membres était de 4 044, ce qui laisse présager une diminution du nombre de membres inscrits à l'Ordre au 31 mars 2025. En analysant la tendance, les prévisions de revenus 2025-2026 sont estimés en fonction de 3 800 membres inscrits à l'Ordre.

Le point 1.2 vous présente l'évolution des revenus de cotisation avec pour année de référence l'année 2018-2019. Il est démontré que le revenu de cotisation demeure relativement stable dans le temps, mais que le pouvoir d'achat de l'Ordre a diminué de façon significative au cours des dernières années.

Qu'est-ce que le pouvoir d'achat ?

Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens (fournitures, logiciel, matériel, etc.) et de services (employés, expertise externe) qu'un revenu (composé du revenu de cotisation) permet d'acheter.



À titre de rappel, l'année dernière, l'Ordre a fait l'analyse comparative de votre cotisation annuelle avec des ordres professionnels similaires, soit l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ).

Ces ordres sont soumis à des niveaux de responsabilités cliniques similaires, soumis à des enjeux comparables au niveau du système professionnel et à des obligations équivalentes, le tableau 2.1 du point 2 démontrant que la cotisation de l'Ordre est encore basse en 2025-2026.

Donc, l'année dernière, l'Ordre, en prenant en compte l'ensemble de ces facteurs, a pris la décision d'augmenter la cotisation annuelle de 40 \$ au cours des années financières 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 et, pour une deuxième année de suite, de conserver le statu quo sur le salaire de la présidence et de la rémunération des administrateur(-trice)s élu(e)s.

Le présent document vous donne en détail l'ensemble des informations ayant mené à la prise de décision.



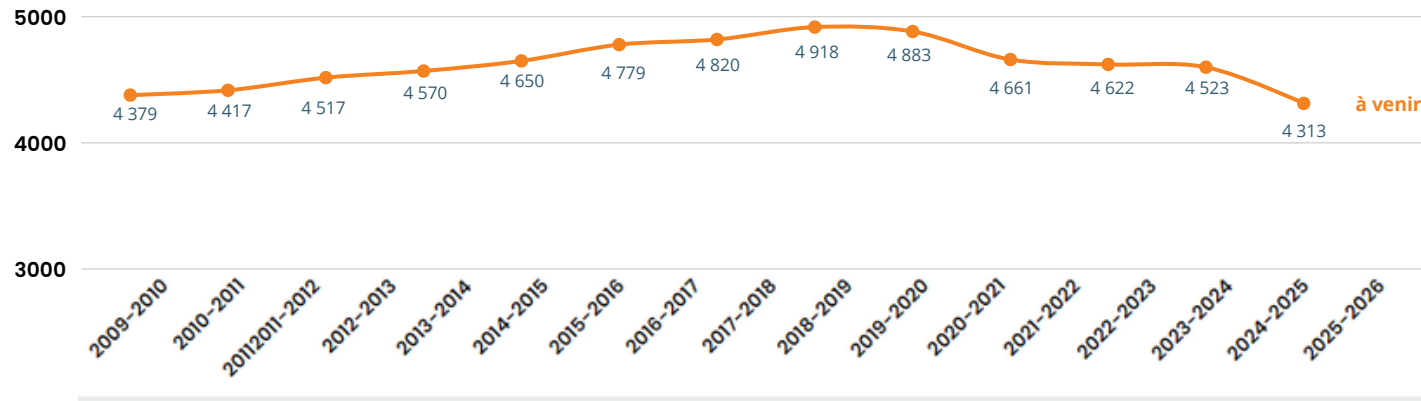
4 044*
membres

*au 1er octobre 2024

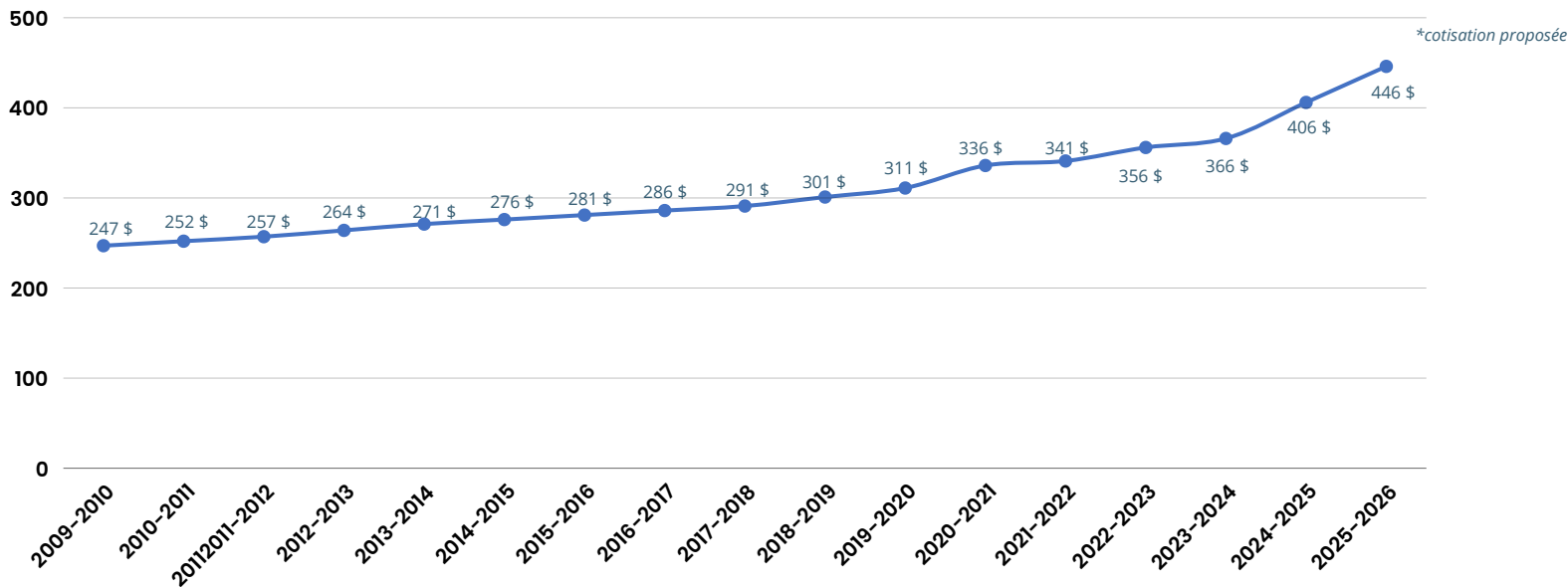
1.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE

Nombre de membres qui ont adhéré à l'Ordre



Coût de la cotisation

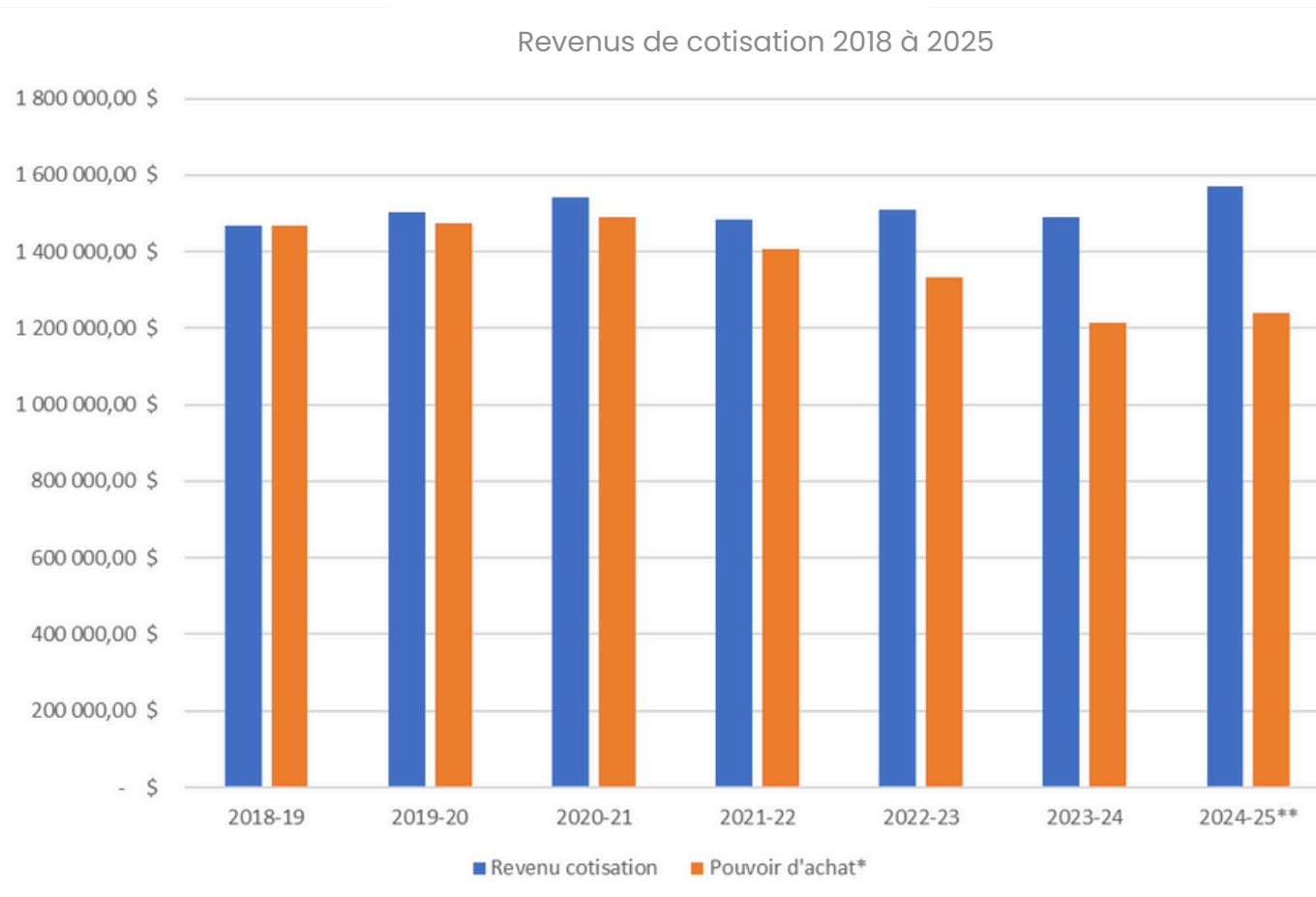


1.2

REVENUS DE COTISATION DE 2018 À 2025

Le tableau 1.2.1 ci-dessous représente la corrélation entre le montant de la cotisation et le pouvoir d'achat de l'Ordre, c'est-à-dire la valeur de l'argent par rapport à une année de référence (dans ce cas l'année 2018-2019). Il est démontré que le revenu de cotisation (**en bleu**) est demeuré relativement stable, mais que le pouvoir d'achat (**en orange**) a diminué de façon significative au cours des 5 dernières années.

TABLEAU 1.2.1



* Montant ajusté pour 2018-2019, le calcul est fait avec l'indice des prix à la consommation de mars de chaque année financière pour la RMR de Montréal

Source :

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommationipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-ensemble-canada-quebec-rmrmontréal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisées>

** Au 31 août 2024, donc année financière incomplète

1.2

REVENUS DE COTISATION DE 2018 À 2025

Au cours des 5 dernières années, et plus spécifiquement depuis 2020, **deux facteurs** ont exercé une influence marquée sur la capacité financière de l'Ordre, soit :

Érosion du nombre de membres

31 mars 2019 → 4918 membres
31 mars 2024 → 4313 membres

Inflation

Au cours des dernières années, l'inflation a eu un impact significatif sur le pouvoir d'achat de l'Ordre.

une perte des membres

-14%

1er octobre 2024 → 4 044 membres

**Ce qui laisse présager
encore une diminution**

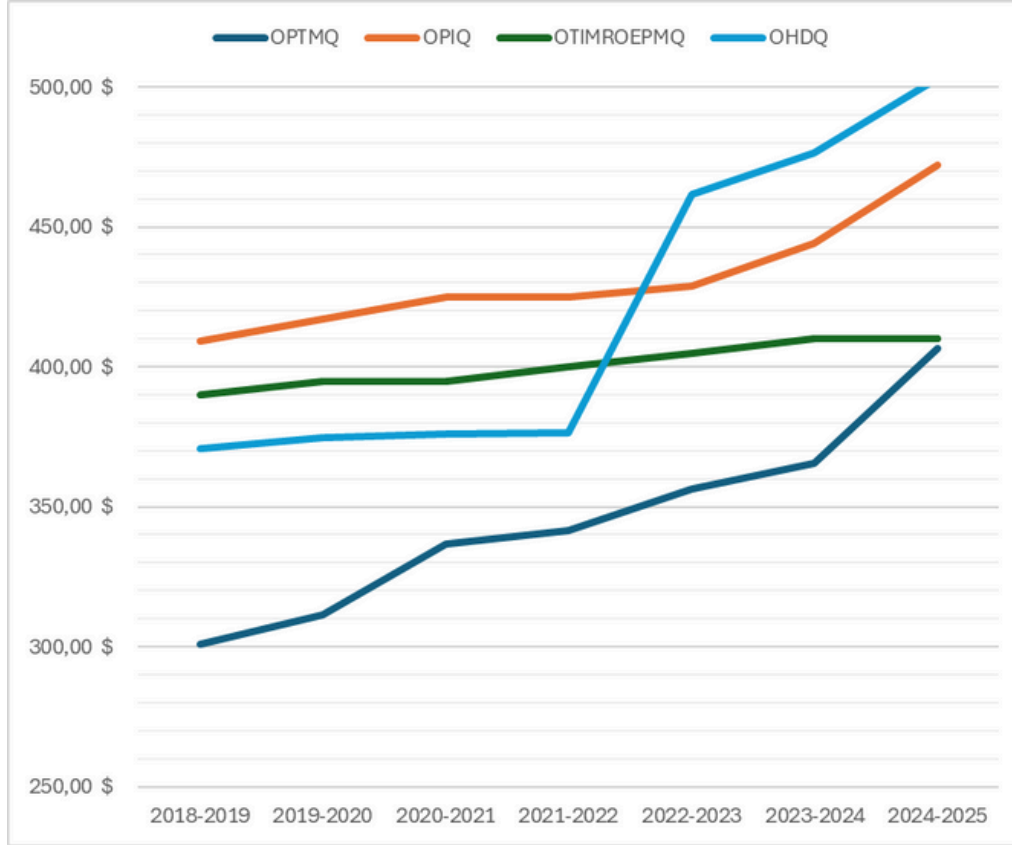
**considérable au niveau des membres inscrits
à l'Ordre pour l'année financière 2025-2026.**

**Avec un revenu similaire, l'Ordre
réalise moins d'activités et
d'opérations**

COMPARAISON DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'OPTMQ AVEC CELLE D'ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES

TABLEAU 2.1

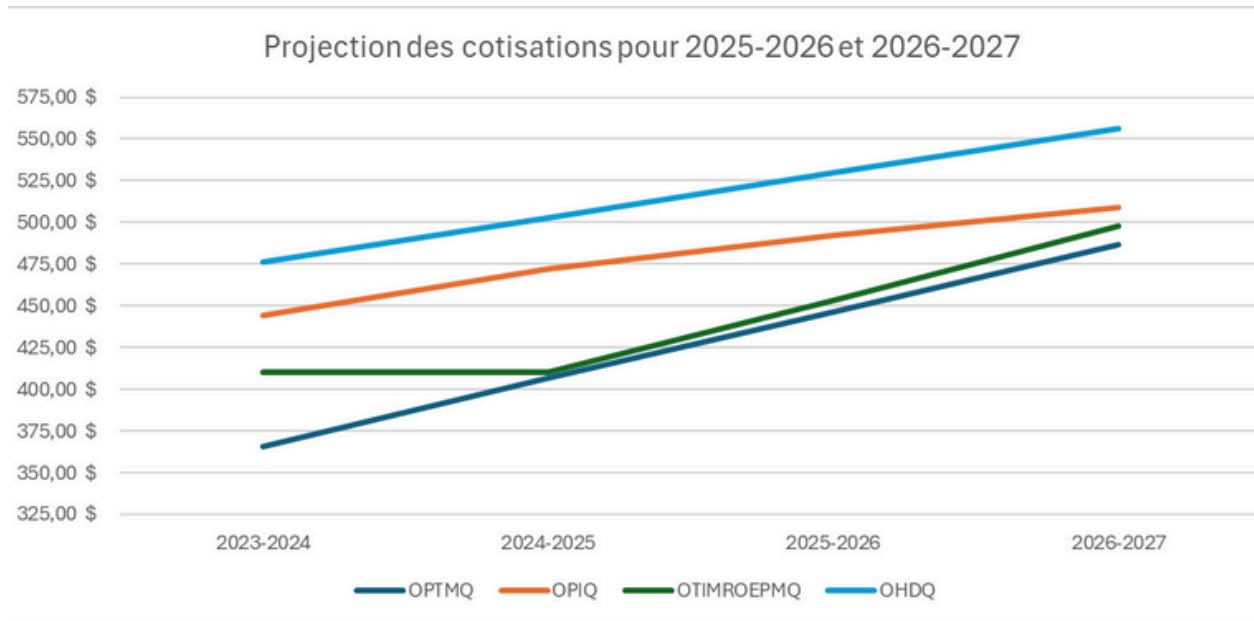
Évolution des cotisations pour des ordres professionnels comparables



Le tableau 2.1 démontre qu'avec une augmentation de la cotisation de 40 \$ en 2024-2025, la cotisation de l'Ordre rejoint presque celle de l'OTIMROEPMQ. Les membres de cet ordre ont la même échelle salariale que les membres de l'OPTMQ. De plus, ces ordres sont soumis à des niveaux de responsabilités cliniques similaires, à des enjeux comparables au niveau du système professionnel et doivent répondre aux mêmes obligations. Ils sont également interpellés par la réforme de la santé et doivent réaliser des activités équivalentes à l'Ordre, à la différence que l'Ordre doit le faire avec moins de ressources financières.

ANNÉE	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)	301,00 \$	311,55 \$	336,55 \$	341,55 \$	356,55 \$	365,55 \$	406,55 \$
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ)	409,00 \$	417,00 \$	425,00 \$	425,00 \$	429,00 \$	444,00 \$	472,00 \$
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)	390,00	395,00 \$	395,00 \$	400,00 \$	405,00 \$	410,00 \$	410,00 \$
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)	\$370,95	374,66 \$	376,00 \$	376,53 \$	461,53 \$	476,53 \$	503,00 \$

TABLEAU 3.1



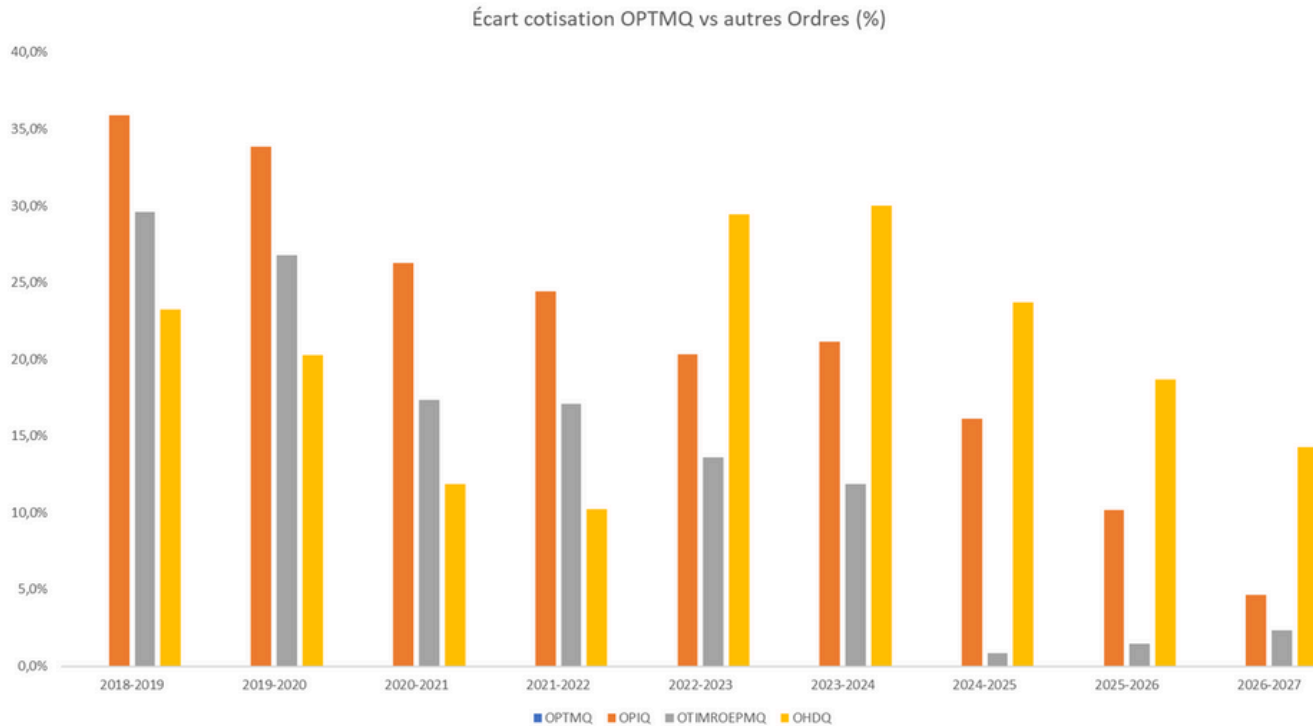
Le tableau 3.1 démontre qu'à la suite d'une augmentation de 40 \$ au cours des années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2028, l'OPTMQ aura rejoint pratiquement la cotisation de l'OTIMROEPMQ comme annoncé en 2024-2025.

ANNÉE	2023-2024	2024-2025	2025-2026*	2026-2027**
OPTMQ	365,55 \$	406,55 \$	446,55 \$	486,55 \$
OPIQ	444,00 \$	472,00 \$	492,00 \$	509,00 \$
OTIMROEPMQ	410,00 \$	410,00 \$	453,00 \$	498,00 \$
OHDQ	476,53 \$	503,00 \$	530,00 \$	556,00 \$

* Montant soumis à la consultation des membres (en dessous de 2025-2026).

** Montant de cotisation estimé par l'OPTMQ selon les pourcentages d'augmentation de la cotisation 2025-2026.

TABLEAU 3.2



Le tableau 3.2 illustre l'écart relatif entre les cotisations de l'OPTMQ (identifié par le seuil du 0,0%) comparé avec les cotisations annuelles d'ordres professionnels similaires à l'OPTMQ.

En 2026-2027, l'Ordre aura pratiquement rattrapé l'OTIMROEPMQ au niveau du montant de la cotisation. Cependant, l'OTIMROEPMQ a 7 010 membres, soit environ 2 697 membres de plus que l'Ordre au 31 mars 2024, ce qui lui assure un revenu provenant des cotisations largement supérieur à l'Ordre. Par conséquent, cela démontre que l'Ordre doit opérer avec des ressources financières limitées comparativement aux autres ordres professionnels similaires.

ANNÉE	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
OPTMQ	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
OPIQ	35,9 %	33,8 %	26,3 %	24,4 %	20,3 %	21,1 %	16,1 %	10,2%	4,6 %
OTIMROEPMQ	29,6 %	26,8 %	17,4 %	17,1 %	13,6 %	11,9 %	0,8 %	1,4%	2,4 %
OHDQ	23,2 %	20,3 %	11,9 %	10,2 %	29,4 %	30,0 %	23,7 %	18,7 %	14,3 %



Pour 2025-2026, la cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'OPTMQ pour les membres actifs est de 446,55 \$.

Cette cotisation inclut, d'une part, l'indexation de 2,5 % (ce qui est en dessous de l'IPC de 2023 qui était à 3,9%) et, d'autre part, les sommes nécessaires à la mise en place des mesures permettant de réaliser les objectifs prioritaires de la planification stratégique de l'OPTMQ. Comme annoncé l'année dernière, l'Ordre augmentera pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027 la cotisation de 40 \$ pour tenter de rejoindre la cotisation des ordres comparables.

Pourquoi indexer le montant de la cotisation annuelle ?

L'indexation est l'ajustement d'une valeur, la cotisation annuelle, sur un indice, indice des prix à la consommation (IPC) pour compenser la hausse du coût de la vie. Une absence ou une insuffisance d'indexation correspond à une diminution du pouvoir d'achat de l'Ordre et donc d'une réduction de la valeur réelle de la hausse de la cotisation.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2024

Adoption du projet de résolution sur la cotisation annuelle 2025-2026 des membres de l'Ordre.

À la lumière des faits exposés, le conseil d'administration **REND LA DÉCISION** suivante :

ATTENDU QUE conformément aux articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, le conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE la consultation se tiendra entre le 8 octobre et le 8 novembre inclusivement.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2025-2026 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER aux membres ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du Code des professions ;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2025-2026.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2024 **(SUITE)**

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La cotisation 2024-2025 était de 406,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble des devoirs et obligations en plus d'assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2025-2026 d'un montant de 40 \$, soit :

STATUT DE MEMBRE	COTISATION ANNUELLE
Actif	446,55 \$
Nouveau diplômé année 1	290,26\$
Nouveau diplômé année 2	357,24\$
Inactif	156,29 \$
Hors-Québec	156,29 \$
Retraité	111,64 \$

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le Code des professions pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de l'OPTMQ a adopté, lors de sa réunion du 21 septembre 2024, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2025-2026, année financière visée par la cotisation annuelle.

Pour fins de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2024-2025 (en cours actuellement). Nous désirons également préciser que ces prévisions budgétaires 2025-2026 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont préparées à partir des informations détenues au moment de la préparation, lesquelles sont fondées sur une combinaison des données antérieures, des projets anticipés pour l'année financière 2025-2026 et les coupures budgétaires prévues.

Ces prévisions sont majorées par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,5% afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2025.



BASE DES HYPOTHÈSES UTILISÉES

Comme chaque année, les hypothèses utilisées pour chacun des postes budgétaires et leur ventilation sont formulées sur plusieurs facteurs connus de l'environnement dans lequel évolue l'Ordre :

- Les objectifs dictés par la planification stratégique 2020–2025 ;
- Les recommandations du comité d'audit analysées en lien avec les sommes au budget disponibles et le coût des activités ;
- Le maintien de l'équilibre dépenses/revenus visant la sécurité financière de l'Ordre ;
- L'engagement du comité d'audit de protéger l'Ordre des risques financiers en bâtissant un fonds de réserve dans la mesure de ses capacités ;
- La nécessité de maintenir des affectations internes pour réaliser des projets à court et moyen terme ;
- Des investissements majeurs en équipements et logiciel informatique (transition numérique, gestion documentaire, sécurité informatique, etc.)
- La protection de l'Ordre de risques réputationnels importants ;
- Le maintien des activités essentielles de protection du public de l'Ordre ;
- Le rattrapage de la cotisation la plus basse, sur une période de 3 ans, parmi les ordres comparables à l'OPTMQ ;
- La réforme du système professionnel ;
- La réforme du système de santé ;
- Des paramètres récurrents et provenant des données disponibles de l'année qui se termine, tels que :
 - o L'augmentation estimée du nombre de nouveaux membres et de départs ;
 - o Les dépenses d'administration générale et des comités ;
 - o Une estimation des dépenses liées à l'exercice illégal et à la discipline ;
 - o Les coûts du loyer ;
 - o Les salaires et les avantages sociaux ;
 - o Le nombre de réunions inscrites au calendrier.

ÉTAT DE LA RÉSERVE

La réserve correspond au cumul des bénéfices des exercices antérieurs. En outre, la réserve permet d'absorber les pertes lors d'un exercice déficitaire. La réserve contribue également à créer une marge de sécurité financière pour l'Ordre et surtout participe à son autofinancement pour faire de nouveaux investissements permettant de développer ses activités.

Le tableau 5.2.1 représente l'évolution de la réserve de l'Ordre au cours des 5 dernières années et le nombre de mois de dépenses d'opérations qu'il a en réserve. Il est à noter qu'à compter de l'année financière 2021-2022, l'Ordre se retrouve sous les 4 à 6 mois recommandés dans le cadre d'une saine gestion financière.

TABLEAU 5.2.1

ANNÉES	NON AFFECTÉS	ACTIF NET	DÉPENSES ANNUELLES	DÉPENSES MOYENNE MENSUELLE	RÉSERVE (NOMBRE DE MOIS)
2018-2019	556 048,00	756 366,00	2 116 005,00	176 333,75	3,3
2019-2020	741 904,00	973 116,00	1 857 748,00	154 812,33	4,8
2020-2021	524 103,00	1 193 845,00	1 533 769,00	127 814,08	4,1
2021-2022	515 949,00	1 333 951,00	1 595 376,00	132 948,00	3,9
2022-2023	375 008,00	1 455 461,00	1 748 225,00	145 685,42	2,6
2023-2024	363 244,00	1 335 647,00	2 254 126,00	187 844,00	1,93

Réserve = Non-affectés /Dépenses mensuelle moyenne



RAPPEL

Les principes de saine gestion finance recommande d'avoir en réserve entre 4 et 6 mois de dépenses d'opérations.

REVENUS	BUDGET 2024-2025	%	BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026	%
COTISATION	1 587 333,82 \$	65%	1 617 069,19 \$	83%
ADMISSION / RÉADMISSION	96 880,10 \$	4%	88 863,65 \$	5%
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	100 193,00 \$	4%	105 000,00 \$	5%
FORMATION CONTINUE	302 846,00 \$	12%	94 545,99 \$	5%
CONGRÈS	322 500,00 \$	13%	11 000 \$	1%
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	500,00 \$	0%	500,00 \$	0%
AUTRES REVENUS	35 000,00 \$	1%	35 000,00 \$	2%
TOTAL DES REVENUS	2 572 200,73 \$	100%	1 951 978,83 \$	100%
CHARGES				
SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX	1 133 084,93 \$	44%	1 031 466,14 \$	52%
ADMISSION À LA PROFESSION	86 514,41 \$	3%	28 214,85 \$	1%
SURVEILLANCE DE L'EXERCICE - DISCIPLINE ET ENCADREMENT	205 243,16 \$	8%	202 455,14 \$	10%
INSPECTION PROFESSIONNELLE	112 886,46 \$	4%	118 595,13 \$	6%
SYNDIC	66 989,26 \$	3%	61 612,92 \$	3%
CONSEIL DE DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE	24 377,08 \$	1%	21 260,57 \$	1%
COMITÉ DE LA FORMATION	990,36 \$	0%	986,52 \$	0%
DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION ET SOUTIEN AUX MEMBRES	580 708,56 \$	23%	269 627,36 \$	14%
FORMATION CONTINUE	122 383,41 \$	5%	84 374,30 \$	4%
CONGRÈS	307 390,00 \$	12%	24 103,00 \$	1%
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	18 887,21 \$	1%	20 610,48 \$	1%
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	132 047,94 \$	5%	140 539,58 \$	7%
GOVERNANCE	85 644,00 \$	3%	89 549,00 \$	5%
AGA, Conseil d'administration, Comité exécutif, Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, plan directeur				
ADMINISTRATIF	481 005,65 \$	20%	358 082,27 \$	19%
FRAIS LOCATIFS (services publics, taxes et permis, location de locaux) et assurance	20 677,01 \$	1%	20 484,82 \$	1%
FRAIS DE BUREAU, IMPRESSION, PUBLICATION ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT	50 100,00 \$	2%	56 250,00 \$	3%
TÉLÉCOMMUNICATIONS, FRAIS POSTAUX et MESSAGERIE	9 500,00 \$	1%	7 550,00 \$	1%
MAINTENANCE INFORMATIQUE	196 000,00 \$	8%	158 000,00 \$	8%
HONORAIRES PROFESSIONNELS	107 140,00 \$	4%	19 500,00 \$	1%
COTISATIONS AUX ORGANISMES ET AFFILIATIONS	51 091,00 \$	2%	51 091,00 \$	3%
QUOTE PART DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	16 497,64 \$	1%	16 406,46 \$	1%
AUTRES DÉPENSES	30 000,00 \$	2%	28 800,00 \$	2%
TOTAL DES CHARGES	2 572 200,73 \$		1 979 394,27 \$	
SURPLUS (DÉFICIT) - TECHNIQUE	(126 947,81 \$)		(27 415,44 \$)	
UTILISATION D'AFFECTATIONS INTERNES	148 115,00 \$		0,00 \$	
SURPLUS (DÉFICIT) - RÉEL	21 167,19 \$		(27 415,44 \$)	

REVENUS

Faits saillants

La principale source de revenus de l'OPTMQ

provient de la cotisation des membres (83%)

- Basés sur une augmentation de la cotisation annuelle de 40 \$.

Source secondaire de financement :

- Frais d'étude des dossiers pour l'admission.
- Activités de formation continue.
- Commandites.
- Revenus de publicité.
- Revenus de placement.

DÉPENSES

Faits saillants

Principal poste de dépenses de l'OPTMQ

- Salaires et les avantages sociaux 52 % (comparativement à 51% en 2024-2025).
- Rémunération de la présidente.
- Mise à jour de la Gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions du Québec.
- Informatique (frais de gestion, de maintenance, de licence et de projets).
- Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement: l'inspection professionnelle, le bureau du syndic, la pratique illégale et le conseil de discipline.
- Campagne publicitaire Opération Labo en collaborations avec les 11 cégeps offrant le programme Technologie d'analyses biomédicales.

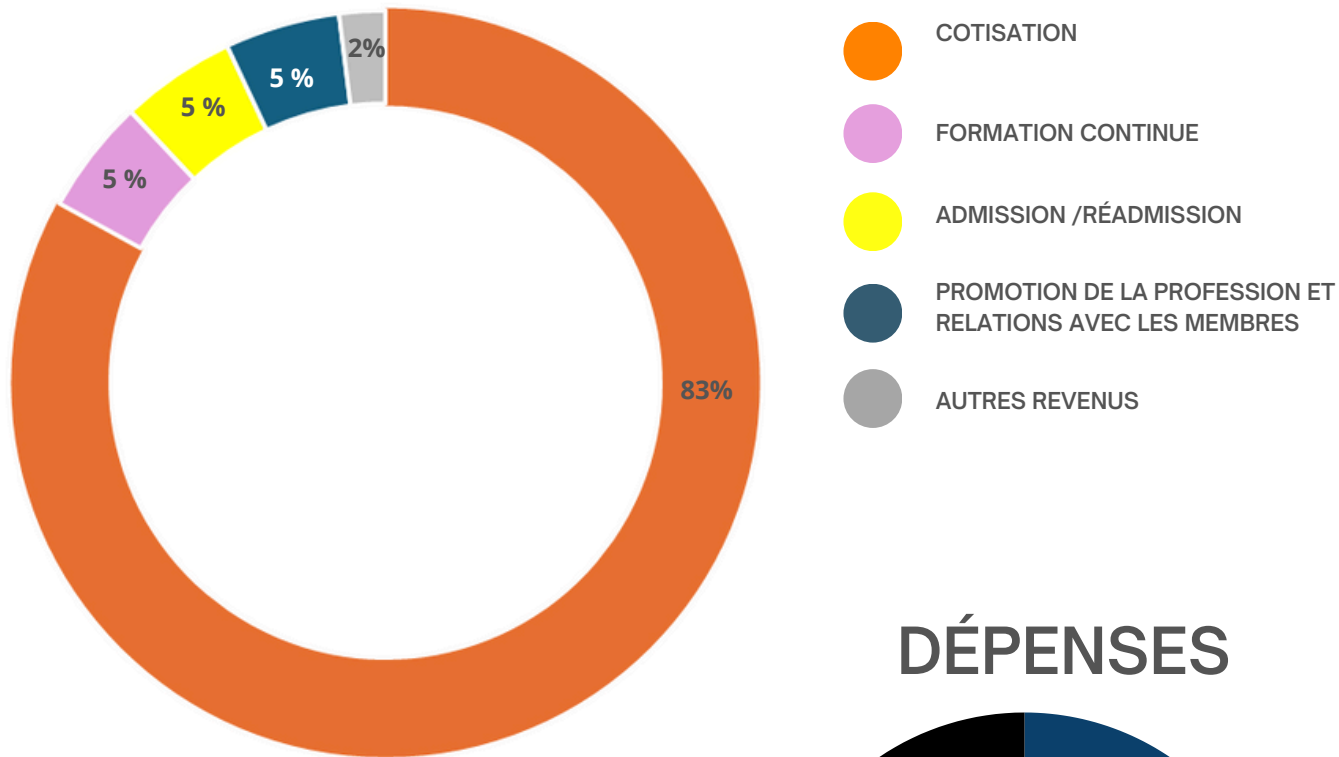
Coupages budgétaires

- Restructuration de postes à la suite de départs volontaires.
- Recours à des firmes externes.
- Développement informatique du module de l'inspection particulière.
- Développement d'outils pour analyser les demandes de reconnaissances d'équivalence provenant de candidats formés à l'étranger.
- Aucune formation nouvelle, seules les formations sur le Formaline, la formation en déontologie, la formation Les méthodes d'analyses en médecine transfusionnelle et la formation sur les liquides biologiques seront offertes aux membres.
- Journées carrières dans les salons de l'emploi et les journées carrières scolaires.
- Impression de nouveau matériel.

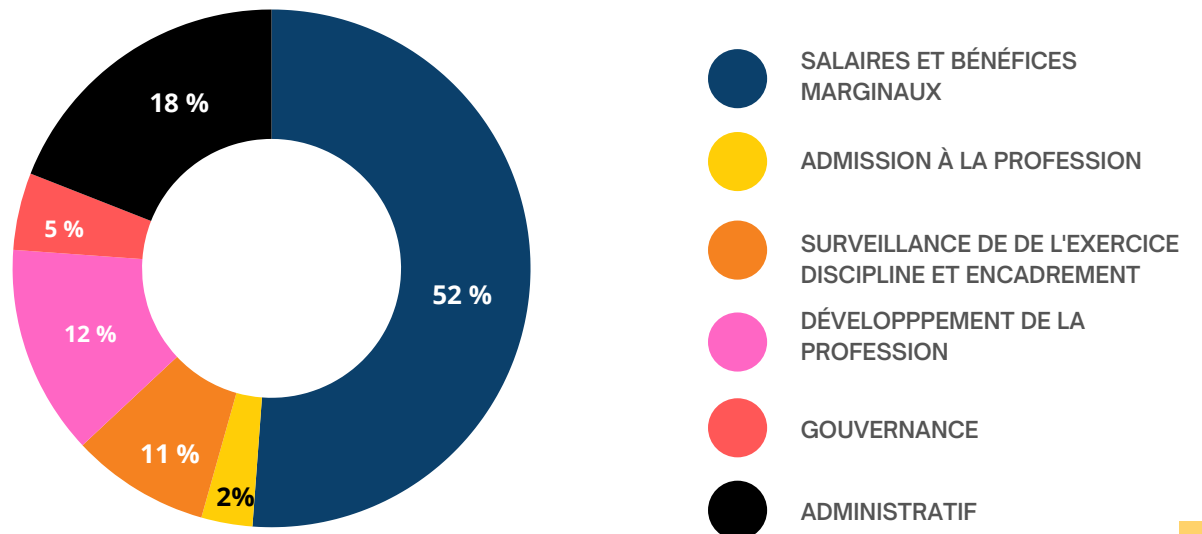
Les coupures budgétaires peuvent être remaniées s'il y a un changement dans la situation financière de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a revu sa politique de placement. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les cotisations des membres servent à la pérennité des opérations de l'Ordre. Selon les besoins de fonds au cours de l'année, certaines sommes sont placées dans des titres à risques limités afin de minimiser l'impact de l'inflation et ainsi protéger le capital des membres de l'Ordre.

REVENUS



DÉPENSES



5.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

SYSTÉMIQUE

TOUS LES ORDRES Y SONT SOUMIS



1. Lignes directrices en matière de gouvernance

Concrètement pour l'OPTMQ

- Création du comité de gouvernance
 - Rédaction de politiques et procédure de gouvernance
 - Politique sur les affaires du CA (évaluation de la performance du CA, Cahier d'informations pour les futurs administrateurs, fonctionnement d'une AGA, etc) ●
 - Politiques de gouvernance (fonctionnement, composition, responsabilité, etc) de l'ensemble des comités ●
- Création du comité d'audit
 - Rédaction de politiques financières
 - Politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation ●
 - Politique sur la rémunération des administrateurs et membres de comité ●
 - Politique de placements ●
- Création du comité des ressources humaines
 - Rédaction de politiques de gestion des ressources humaines ●
- Création d'une formation en éthique et déontologie ●
- Création du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membre du comité ●
- Mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et rédaction du règlement intérieur ●
- Réalisation d'un plan stratégique 2020-2025 ●●

2. Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel – Nouvelles règles de reddition de compte

Impacts :

- Standardisation de la reddition de compte pour l'ensemble des ordres.
- Complexification de la recherche, le recueil et le rassemblement d'informations.
- Multiplication des exigences pour chacun des rapports d'activités pour l'ensemble des départements.
- Livraison papier du rapport annuel, en plus d'entrer les données dans un portail en ligne.

5.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

SYSTÉMIQUE

TOUS LES ORDRES Y SONT SOUMIS



Implique

- Revoir la rédaction et le contenu du rapport annuel pour être conforme au Règlement ●
- Augmentation significative du temps consacré à la rédaction du rapport annuel ●

3. Loi 25

- Former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) ●
- Créer et tenir un Registre des incidents de confidentialité ●
- Rédiger une Procédure de gestion d'un incident de confidentialité ●
- Documenter la sécurité technologique ●
- Déterminer le processus d'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ●
- Rédiger des conditions d'utilisation conformes à la Loi 25 ●
- Cartographier et inventorier les renseignements personnels détenus ●
- Procéder à l'inventaire des contrats en vigueur ●
- Ajouter aux contrats en vigueurs par addendum des clauses contractuelles relatives à l'utilisation, la protection et la destruction des renseignements personnels ●
- Adopter et mettre en vigueur des Règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels ●
- Rédiger et publier une Politique de confidentialité, en termes simples et clairs, ET la publier sur son site Internet ●
- Offrir une formation sur la Loi 25 aux employés ●
- Préparer un manuel technique ●
- Implanter des clauses de consentement dans tous types de formulaires ●

Loi 25 implique parallèlement l'implantation d'une Gestion documentaire

- Plan de gouvernance ●
- Plan de classification et calendrier de conservation ●
- Architecture informatique de la gestion documentaire sur SharePoint ●
- Groupe de sécurité – gestion des accès ●

5.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

SYSTÉMIQUE

TOUS LES ORDRES Y SONT SOUMIS



- Migration des données informatiques ●
- Numérisation des documents papier ●

Loi 25 implique parallèlement le renforcement de la sécurité informatique

- Migrer vers Office 365 et l'infonuagique ●
- Renforcer les mesures de protection des renseignements personnels ●
- Se prévaloir d'une police d'assurance cybersécurité ●
- Former les employés à la cybersécurité ●

4. Loi 96

- Vérifier que les technologistes médicaux maîtrisent la langue française tout au long de leur parcours professionnel par les mécanismes de surveillance ●

5. Réforme du système professionnel

- Participer aux consultations, groupes de travail et rencontres
 - Notion de protection du public, allégement réglementaire, pouvoirs de l'Office des professions à l'égard de la mise en oeuvre des mécanismes de contrôle des activités des ordres, refonte de la structure du système professionnel (fusion d'ordre, gouvernance, mécanismes de protection du public, mode de financement, indicateurs de reddition de compte, etc.) ●

PROPRE AUX ORDRES DE LA SANTÉ



1. Pandémie COVID-19 et Pénurie de personnel

- Arrêtés ministériels. ●
- Réunions hebdomadaires avec le gouvernement pour la mise en place du dépistage, de la vaccination et du mélange du vaccin. ●
- Service aux membres – Augmentation significative du nombre d’appels en lien avec les arrêtés ministériels en période d’urgence sanitaire. ●
- Pénurie de main-d’oeuvre : augmentation significative des appels en lien avec la décortication de chacune des tâches et sous-tâches d’une activité réservée pour déterminer si une personne autre qu’un TM peut effectuer la tâche. ●
- Pérennisation des arrêtés ministériels pour le dépistage, la vaccination et le mélange de substance – Appels réguliers en lien avec les conditions et modalités d’application– ●

2. Plan Santé – Projet de Loi 15

- Mémoires – Modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux
 - Rédaction d’un mémoire visant à ajouter des activités réservées aux technologistes médicaux. ●
 - Dépôt le 26 mai 2023 à l’Office des professions du Québec. ●
 - Lobbying en faveur du mémoire auprès des acteurs politiques. ●
- Élargissement des pratiques professionnelles à des non-professionnels – Groupe de travail ●

3. Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (Projet de Loi 5)

Objectif :

- Vise ainsi à améliorer la qualité des services offerts à la population en simplifiant la circulation des renseignements de façon qu’ils suivent les personnes concernées dans leur parcours de soin et en permettant une gestion du système de santé basée sur les connaissances des besoins et de la consommation des services.

Concrètement pour les technologistes médicaux : implantation du SIL.

- Concrètement pour l’Ordre : le projet de Loi 5 abroge entre autres la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé, qui régit le Dossier santé Québec, pour lequel l’Ordre avait fait des représentations afin que les technologistes médicaux puissent y avoir accès.

PROPRE À L'ORDRE



Imposé par l'Office des professions

1. Pôle de coordination à l'accès à la profession (Admission PFÉ)

a. AEC Intégration à la profession de technologistes médicaux – En cours – 1ère cohorte 6 novembre 2023 et début de la deuxième cohorte en novembre 2024 (Cégep de Rosemont). En février 2025, une cohorte débutera également au Cégep de Ste-Foy à Québec. ●

b. Formation d'appoint pour les ARM. ●

2. Guide de bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle

a. Implantation de l'inspection par la gestion des risques. ●

b. Informatisation des processus de l'inspection professionnelles. ●

Collaboration avec le CIQ

3. Groupe de travail sur les permis restrictifs permanents. ●

Imposé par Agrément Canada

Objectif :

- Participation à l'évaluation des programmes de Technologie d'analyses biomédicales voulant être accrédités. ●
- Implication de l'Ordre dans la révision des évaluations d'accréditation de programmes en santé canadien. ●

Amélioration continue

- Informatisation de l'admission
 - Implantation. ●
 - Mise à jour annuelle. ●
- Informatisation du portefeuille
 - Implantation. ●
 - Mise à jour annuelle. ●

5.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

PROPRE À L'ORDRE



03

- Restructuration du département du développement professionnel
 - Passeport de formation continue ●
 - Augmentation du nombre de formations offertes ●
 - Nouveaux modes de formations :
 - Ateliers pratiques – En cours (Liquides biologiques 2.0, ● Prélèvements 2.0 ●)
 - Microprogramme de formation – En cours – Méthodes d'analyses en médecine transfusionnelle ●
 - Cas clinique pratique ●
 - Le Balado Opération Labo ●
- Normes
 - Prises de positions officielles (4) en 2 ans ●

**PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
16 novembre 2024**

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- **La présidente occupe un poste à temps partiel depuis le 15 juin 2024 ;**
- **La présidente est aussi une administratrice de l'Ordre ;**
- **Responsabilités de la présidente de l'Ordre :**
 - Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration;
 - Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration;
 - Requier l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre;
 - Assume les autres fonctions que lui confie le conseil;
 - Est le lien entre l'Ordre et les membres de la profession;
 - Représente l'Ordre à l'assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec et auprès de la présidence de l'Office des professions du Québec;
 - Représente l'Ordre auprès des autorités politiques et gouvernementales, notamment auprès de la ou du ministre responsable de l'application du Code des professions;
 - Représente l'Ordre auprès des autorités québécoises concernées par l'élaboration et la révision des programmes d'études donnant ouverture au permis;
 - Agit à titre de représentante de l'Ordre auprès d'organismes nationaux et internationaux.
- **Responsabilités de la présidente du conseil d'administration :**
 - Gérer le conseil et collaborer avec la directrice générale pour établir l'ordre du jour des réunions;
 - S'assurer que les administrateur(-trice)s disposent de toutes les informations nécessaires pour forger une opinion sur les sujets abordés et les décisions à prendre;



6

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

- Présider les réunions du conseil d'administration, encourager les administrateur(-trice)s à exprimer leur opinion et à débattre des propositions présentées;
- Garantir que les administrateur(-trice)s. agissent dans l'intérêt de l'Ordre, en mettant de côté les intérêts régionaux ou sectoriels individuels;
- Créer un climat de confiance et de solidarité au sein du conseil d'administration;
- Veiller à l'application des principes de gouvernance, des règles d'éthique et de déontologie, se comporter de façon exemplaire;
- Assurer l'efficacité et l'efficience du conseil tout en favorisant la cohésion au sein de celui-ci;
- Représenter l'Ordre dans ses relations avec les instances gouvernementales, les acteurs institutionnels, le milieu interprofessionnel et les partenaires;
- Collaborer avec le comité de la gouvernance pour assurer la qualité et la continuité du conseil;
- Évaluer la performance du conseil, de ses comités et des administrateur(-trice)s;
- Certifier que les compétences et les aptitudes des administrateur(-trice)s contribuent à l'amélioration du conseil;
- Examiner la gestion des dossiers, les processus décisionnels et le soutien offert aux administrateur(-trice)s, afin d'accroître l'efficacité du conseil;
- Veiller à ce que le conseil d'administration remplisse pleinement ses responsabilités à l'égard de l'approbation des orientations stratégiques, de gestion de la performance et des risques, ainsi que de la surveillance efficace de la direction;
- Faire respecter auprès des administrateur(-trice)s la limitation de leur intervention dans la gestion opérationnelle de l'Ordre, qui relève de la responsabilité de la direction générale.
- La rémunération de la présidence est basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

1. **DE NE PAS AUGMENTER**, pour l'année financière 2025-2026, la rémunération de la personne titulaire de la présidence et donc de conserver le statu quo comme suit :

	Rémunération du titulaire à la présidence – Taux unique	Présidente à temps partiel 60 % de la charge
2025-2026	80 675 \$	48 405 \$

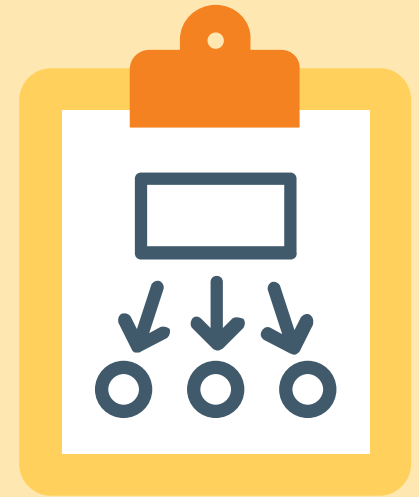
2. **DE RECOMMANDER** aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 16 novembre 2024, d'approuver le statut quo quant à la rémunération de la présidente, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions.

PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

16 novembre 2024

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Le montant du jeton de présence doit susciter l'intérêt des membres pour s'impliquer aux dossiers de l'Ordre ;
- L'administrateur(-trice) élu(e) reçoit, pour chaque réunion, formation ou évènement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il/elle participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur(-trice) élu(e) dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation) ;
- Lorsque l'administrateur(-trice) élu(e) est inscrit(e) à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il/elle doit assumer son mandat d'administrateur(-trice) de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il/elle est libéré(e) avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.



**PROJET DE RÉOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
16 novembre 2024**

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Le montant du jeton de présence pour l'année 2024-2025, soit 244 \$.
 - Réunion inférieure à 3h30 : **122 \$**
 - Réunion supérieure à 3h30 : **244 \$**

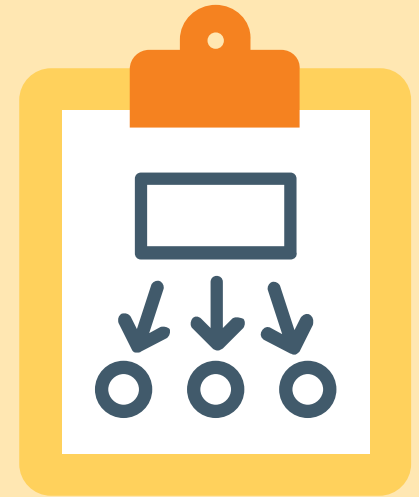
SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

1. DE NE PAS AUGMENTER, pour l'année financière 2025-2026, la rémunération des administrateur(-trice)s élu(e)s et de conserver le statu quo.

La valeur d'un jeton de présence est :

- Réunion inférieure à 3h30 : **122 \$**
- Réunion supérieure à 3h30 : **244 \$**

2. DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 16 novembre 2024, d'approuver le statut quo quant à la valeur du jeton de présence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions.





ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC